

PROCES-VERBAL REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE THILOUZE

1^{ER} JUIN 2026

Sujets inscrits à l'ordre du jour

TOUR DE TABLE

Approbation du procès-verbal de séance du 4 mai 2026

I - INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

- 1. Règlement intérieur du Conseil municipal**
- 2. Règlement interne de la commande publique**

II – QUESTIONS DIVERSES

1. Désignation des représentants au sein des commissions intercommunales
2. Participation au Conseil de développement CCTVI
3. Réflexion sur les projets à conduire durant le mandat
4. Information projet agrivoltaïque
5. Présentation projet d'aménagement des près de l'étang
6. Travaux pompe de relevage rue de la Vallée du Lys
7. Manifestations à venir
 - Appel du 18 juin
 - Kermesse de l'école 27 juin
 - 13 et 14 juillet
 - Théâtre 25 août
8. Rappel dates réunions commissions 1 et 2
9. Visite école le vendredi 5 juin à 18h
10. Actions menées à l'école au sujet des incivilités
11. Elections Conseil Municipal des Jeunes
12. Réunion d'installation du CCAS jeudi 04 juin à 19h

Le premier juin deux mille vingt-six à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué en date du 27 mai 2026, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Eric LOIZON, Maire

PRÉSENTS : M. LOIZON, MME SEIGNEURIN, M. GINER, M. DELAY, MME SEGRETAIN, MME CARREAUX, M. TEROUINARD, MME GALLOIS, M. GIMENES, MME DELHOMME ISMAJLI, MME DELYS, M. PASTEAU, MME BONVIN, M. GENET, MME BEZARD, M. DAVID, M. PERCHEREL, MME MAUSIER, M. GAZET

EXCUSÉS : /

POUVOIRS : /

Madame Sophie SEIGNEURIN a été élue secrétaire

0 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE SEANCE DU 4 MAI 2026

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Considérant la transmission aux membres du Conseil municipal du procès-verbal de séance du Conseil municipal du 4 mai 2026,
Monsieur le Maire soumet le procès-verbal à l'approbation des conseillers municipaux. Ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler sur ces procès-verbaux avant leur adoption définitive.
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver le procès-verbal de séance du 4 mai 2026.

I - INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

1 RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire présente le projet de règlement intérieur du Conseil municipal

1. Contexte et objectifs

- Obligation légale : Les communes de 1 000 habitants et plus doivent adopter un règlement intérieur dans les 6 mois suivant l'installation du conseil municipal.
- Finalité :
 - Clarifier les règles de fonctionnement (préparation, débats, votes, suivi des décisions).
 - Sécuriser les délibérations en limitant les ambiguïtés et contestations.
 - Adapter le texte à Thilouze (1 850 habitants, 19 élus, fonctionnement en commissions).
- Approche : Un outil pratique, non bureaucratique, pour un fonctionnement collectif efficace.

2. Structure du règlement

7 chapitres organisés en blocs thématiques :

1. Réunions du Conseil (convocations, ordre du jour, questions des élus).
2. Commissions et comités (4 commissions thématiques + comités consultatifs).
3. Préparation et vie municipale (bureau municipal, coordination avec les services).
4. Tenue des séances (quorum, pouvoirs, public, police de l'assemblée).
5. Débats et votes (parole, amendements, scrutins, budget).
6. Information du public (PV, affichage des délibérations, décisions du maire).
7. Expression et devoirs des élus (droits de la minorité, assiduité, éthique).

3. Points clés par thème

A. Organisation des séances

- Fréquence : 1 séance mensuelle (sauf août), généralement le 1er lundi à 19h30.
- Convocation :
 - Envoi dématérialisé 3 jours francs avant la séance.
 - Inclut : ordre du jour, documents utiles, résumé des délibérations.

- Ordre du jour :
 - Fixé par le maire ; seules les affaires inscrites sont délibérées (sauf validation en séance).
 - Questions des élus :
 - Orales : délai de 24h, 30 min maximum
 - Écrites : délai de 2 jours ouvrés.

B. Commissions et comités (4 commissions + comités consultatifs)

Commission	Domaines couverts
Vie locale	Solidarité, logement social, Conseil des Sages, économie locale, communication.
Enfance-Jeunesse-Culture	École, ALSH, bibliothèque, associations, équipements sportifs.
Travaux-Voirie	Bâtiments communaux, voirie, énergie, sécurité des bâtiments.
Cadre de vie-Sécurité	Espaces verts, éclairage public, tranquillité, urbanisme, numérique.

- Fonctionnement :
 - Composition pluraliste, 4 réunions/an + 2 réunions agriculteurs + rencontres associatives.
 - Avis consultatifs uniquement (pas de pouvoir décisionnel).

C. Bureau municipal : adjoints/conseiller délégué

- Instance de préparation, d'échange et de suivi, coordination opérationnelle avec les services pour programmation, suivi courant et besoins pratiques.

D. Tenue des séances

- Quorum : 10 membres présents (majorité des 19 élus).
- Pouvoirs :
 - 1 pouvoir par conseiller, valable 3 séances consécutives (sauf exceptions).
 - Public autorisé ; candidats observateurs (sans vote ni quorum).
- Points sensibles :
 - Huis clos : possible à la demande du maire ou de 3 élus (majorité absolue requise).
 - Enregistrements : autorisés sans accord préalable (sauf trouble à l'ordre).
 - Conflits d'intérêts : l'élu concerné ne débat pas, ne vote pas et peut quitter la salle.

E. Débats et votes

- Déroulement :
 - Appel, quorum, désignation du secrétaire, approbation du PV.
 - Parole accordée par le maire (rappel à l'ordre possible).
- Amendements : possibles sur les affaires à l'ordre du jour (renvoi en commission possible).
- Votes :
 - Ordinaire : main levée, majorité des suffrages exprimés (abstentions non comptées).
 - Scrutin secret : si 1/3 des présents le demande.
 - Budget : présentation préalable possible (pas de DOB obligatoire pour Thilouze).
 - Vote du compte financier unique sans participation du Maire

F. Transparence et suivi

- Procès-verbal (PV) :
 - Établi par le maire et le secrétaire ; mention des présents, débats, votes.
 - Transmis aux élus avec la convocation ; rectifications possibles avant approbation.
- Affichage :
 - Liste des délibérations affichée en mairie sous 1 semaine (objet + résultat).
 - Compte rendu des décisions déléguées du maire (conformes au règlement des achats publics).

G. Droits et devoirs des élus

- Expression de la minorité :
 - Espace réservé dans les supports municipaux (1 500 caractères max pour *Thilouze Infos*).
 - Possibilité de former des groupes d'élus (déclaration écrite au maire).
- Assiduité :
 - Suivi semestriel des présences (absences justifiées exclues).
 - Modulation des indemnités :
 - 0–20 % d'absences : aucune minoration.
 - 20–50 % : minoration équivalente.
 - 50 % : plafonnée à 50 %.
- Éthique :
 - Respect mutuel, intérêt général, discrétion sur les informations sensibles.

ADOPTION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L. 2121-7 à L. 2121-13,

Vu les dispositions législatives et réglementaires relatives au fonctionnement des conseils municipaux,

Considérant le projet de règlement intérieur présenté par monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, 19 voix pour

DÉCIDE :

Article 1 :

D'approuver le règlement intérieur du Conseil municipal de la commune de THILOUZE pour le mandat 2026-2032, tel qu'annexé à la présente délibération.

Article 2 :

De préciser que ce règlement intérieur entre en vigueur dès son adoption par le Conseil municipal.

Article 3 :

D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2 RÈGLEMENT INTERNE DE LA COMMANDE PUBLIQUE

Monsieur le Maire présente le projet de règlement interne de la commande publique

1. Contexte et objectifs

La commune de Thilouze (1 850 habitants) se dote d'un cadre interne simple et proportionné, complétant le Code de la commande publique sans le remplacer pour :

- Sécuriser les achats en rappelant les principes de la commande publique (liberté d'accès, égalité, transparence, bon usage des deniers publics).
- Simplifier les procédures en les adaptant à la taille de la commune (peu de paliers, réflexes clairs).
- Tracer les décisions (devis, choix, validation, service fait) pour garantir la transparence et la responsabilité.
- Éviter les risques (fractionnement artificiel, conflits d'intérêts, urgences non justifiées).

2. Principes clés applicables à tous les achats

Quelle que soit la procédure, les règles suivantes s'imposent :

Principe	Application concrète
Liberté d'accès	Ne pas restreindre inutilement la concurrence.
Égalité	Traiter équitablement toutes les entreprises.
Transparence	Pouvoir expliquer la méthode et les choix (traçabilité des devis, analyses, etc.).
Bon usage	Acheter au juste prix (ni surcoût ni sous-qualité) et adapter la qualité au besoin.
Non-fractionnement	Évaluer le besoin globalement (pas de découpage pour éviter les seuils).

Réflexe avant tout achat :

1. Définir précisément le besoin.
2. Estimer le montant HT.
3. Vérifier les crédits disponibles.
4. Identifier les contraintes (délais, techniques, etc.).
5. Conserver une trace adaptée (devis, bon de commande, etc.).

3. Grille simplifiée des seuils et procédures

Un système en 5 niveaux pour guider les agents selon le montant HT estimé :

Montant HT	Procédure interne	Traces minimales requises
Jusqu'à 1 000 €	Achat direct possible	Facture.
1 000 à 4 999 €	Achat direct maîtrisé	2 devis si possible + 1 choix + facture.
5 000 à 14 999 €	Comparaison simple	2 devis (ou justification si impossible) + décision écrite.
15 000 à 59 999 € (F/S)	Consultation adaptée	3 entreprises consultées + descriptif + tableau d'analyse.
≥ 60 000 € (F/S) ≥ 100 000 € (travaux)	MAPA structuré	Publicité + DCE (Dossier de Consultation des Entreprises) + critères + rapport d'analyse.

F/S = Fournitures et Services. Les seuils légaux sont mis à jour automatiquement.

4. Validation et engagement des dépenses

Qui peut engager une dépense ?

Montant HT	Validation requise
Jusqu'à 2 000 €	Agent habilité (Nathalie, Lydia), adjoint délégué ou maire.

Montant HT	Validation requise
1 000 à 19 999 €	Adjoint délégué ou maire (après vérification des crédits).
≥ 20 000 €	Conseil Municipal (délibération obligatoire).

Règle commune : Toute commande > 1 000 € HT doit être matérialisée par un écrit (devis signé, bon de commande, etc.).

5. Traçabilité et information du Conseil Municipal

Obligations de traçabilité :

- Dossier d'achat (à partir de 5 000 € HT) : Expression du besoin, devis demandés/reçus, tableau d'analyse, décision, bon de commande, facture, service fait.
- Service fait : Aucune facture ne peut être payée sans vérification de la prestation (livraison, qualité, réserves éventuelles).
 - Réception écrite obligatoire pour les travaux > 5 000 € HT (avec formalisation des réserves).

Information du CM :

- Achats ≥ 5 000 € HT : Compte rendu systématique (objet, fournisseur retenu, montant HT).
- Achats < 5 000 € HT : Traçabilité interne disponible pour les conseillers ; information possible si enjeu particulier.

6. Points de vigilance

Situation	Règles applicables
Urgence	Justifiée uniquement pour sécurité, continuité du service public ou protection des biens. Ne pas compenser un défaut d'anticipation.
Avenants	Toute modification doit être justifiée. Information du CM recommandée si > 10 % du montant initial ou opération sensible.
Conflits d'intérêts	Un élu ou agent concerné doit se signaler et s'abstenir de participer à l'analyse ou au choix de l'attributaire.
Entreprises locales	Accès facilité aux consultations, mais pas de réservation locale. Critères objectifs (délais, SAV, maintenance, etc.).
Achats durables	Privilégier : qualité, réparabilité, énergie, réemploi, circuits courts (dans le respect des règles juridiques).

ADOPTION DU RÈGLEMENT INTERNE DE LA COMMANDE PUBLIQUE

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23

Vu le Code de la commande publique, notamment ses principes fondamentaux et les dispositions relatives aux marchés passés sans publicité ni mise en concurrence préalable ;

Considérant la nécessité de fixer un cadre interne simple, clair et proportionné pour les achats de la commune ;

Considérant que ce règlement vise à sécuriser les procédures d'achat, à assurer la bonne utilisation des deniers publics et à garantir une traçabilité adaptée aux moyens de la commune ;

Considérant que la commune souhaite disposer de règles internes adaptées à sa taille, à son organisation administrative et au volume de ses achats ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, 19 voix pour,

Article 1 : adopte le règlement interne des achats et de la commande publique annexé à la présente délibération.

Article 2 : précise que ce règlement s'applique à l'ensemble des achats de travaux, fournitures, services, études et prestations intellectuelles réalisés par la commune.

Article 3 : autorise le maire à mettre en œuvre ce règlement et à établir tout document pratique nécessaire à son application.

Article 4 : précise que le règlement pourra être actualisé par délibération du conseil municipal en fonction de l'évolution de la réglementation ou des besoins de la commune.

II – QUESTIONS DIVERSES

1. Désignation des représentants au sein des commissions intercommunales

La communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre sollicite ses communes membres pour désigner deux représentants par commune au sein des commissions permanentes qui seront créées lors du conseil communautaire du 25 juin prochain.

Chaque commission est composée de 2 conseillers municipaux maximum par commune, sauf la commission Moyens Généraux et Mutualisation qui ne sera composée que de membres du conseil communautaire et des 22 maire.

Rôle des commissions

Les commissions sont des organes consultatifs, en tant que membre d'une commission vous serez amenés à :

- Travailler sur les orientations du Bureau ou les questions posées par le Président
- Emettre des propositions sur leurs domaines de compétence qu'elles soumettent au Bureau
- Emettre des avis sur les points de sa compétence

Monsieur le Maire fait une présentation détaillée des sept commissions et lance un appel à candidature :

Commissions	Représentants
Aménagement du territoire et Mobilités	M. DELAY M. GINER
Environnement, Déchets et Développement durable	M. GAZET MME CARREAUX
Cycle de l'eau, Bâtiments et Infrastructures	M. PASTEAU M. PERCHEREL
Enfance, Jeunesse et Cohésion sociale	MME SEIGNEURIN M. GIMENES
Développement économique, Emploi, Innovation	M. DELAY M. GINER
Tourisme, Attractivité et Patrimoine	MME DELHOMME-ISMAJLI

	MME SEIGNEURIN
Vie associative, Culture et Sport	M. DAVID MME SEIGNEURIN

2. Participation au Conseil de développement CCTVI

Présentation

Le conseil de développement (CODEV) est une instance consultative de démocratie participative **constituée de bénévoles** issus de la société civile.

Le CODEV est obligatoire dans toutes les communautés de communes de plus de 50 000 habitants. Le CODEV a été créé en 2021 et a été renouvelé une fois en 2024.

Le mandat est de 3 ans. Le nombre de membres a été fixé à 24 et est constitué en fonction de règles de parité et d'équilibre des âges, des motivations et du lieu de résidence.

L'objectif de la présente note est de sensibiliser les conseils municipaux pour aider la CCTVI à **recueillir des candidatures** pour compléter le CODEV (11 membres actuellement) lors du conseil communautaire du 25 juin prochain.

3. Réflexion sur les projets à conduire durant le mandat

Avant d'aborder les projets d'investissement du mandat, Monsieur le Maire dresse une synthèse succincte des documents de gestion financière transmis par la DGFIP :

L'analyse comparative avec les communes du département montre que la commune dispose de recettes de fonctionnement et de produits fiscaux par habitant inférieurs à la moyenne départementale. En revanche, elle bénéficie d'une dotation globale de fonctionnement (DGF) plus élevée. Ses dépenses de fonctionnement sont également inférieures à la moyenne, traduisant une gestion maîtrisée des charges. Ainsi, malgré des ressources relativement limitées, la commune parvient à dégager une capacité d'autofinancement (CAF) brute supérieure à la moyenne départementale. Cette situation témoigne d'une gestion rigoureuse et économe des finances communales.

Il présente ensuite le tableau récapitulatif des projets envisagés pour le mandat. Ce document, appelé à être complété et enrichi, a pour objectif d'identifier les opérations à mener au cours de la mandature et de servir de base à l'élaboration d'un programme pluriannuel d'investissements.

Il invite chaque élu à le consulter et y apporter ses propres réflexions.

4. Information projet agrivoltaïque

Lors d'une réunion de présentation en mairie, la société Valeco a exposé le projet agrivoltaïque porté par deux agriculteurs de la commune, messieurs Chritophe Tessier et Stéphane Marchand. Ce projet vise à développer une activité d'élevage ovin sous des installations photovoltaïques.

Ils souhaitent diversifier leurs exploitations en revenant à l'élevage, en association avec de jeunes repreneurs. Ce projet s'inscrit ainsi dans une démarche de maintien de transmission de l'activité agricole locale.

Au cours des échanges, monsieur le Maire a souligné la nécessité de prévoir un traitement paysagé renforcé afin de garantir une bonne intégration du projet dans son environnement.

A l'issue de cette présentation, l'assemblée accepte que la société Valeco présente le projet à la séance de Conseil municipal du 7 septembre 2026.

5. Présentation du projet d'aménagement des près de l'étang

A. **Localisation** : Site naturel situé à l'entrée ouest du bourg de Thilouze, en lien avec la place Maurice-Garreau, le cimetière et les locaux associatifs et le centre de secours.

B. **Intention globale** :

- Créer un espace de promenade, de découverte et de respiration paysagère, accessible aux habitants.
- Préserver l'identité naturelle du site avec des interventions sobres et progressives.
- S'inscrire dans la démarche communale en faveur du cadre de vie et de la biodiversité (reconnue par l'obtention de la 2^e fleur).

C. **Aménagements prévus**

- Cheminements doux en calcaire compacté et en copeaux de bois
- Liaisons entre place Maurice-Garreau, prairie, forêt communale, cimetière et mare
- Réhabilitation de la mare : curage partiel et reprise d'étanchéité par argile
- Création d'un verger citoyen d'environ 6 500 m²
- Entretien des prairies, lisières et espaces ouverts
- Panneaux pédagogiques sur la biodiversité, l'histoire et les usages du site

D. **Approche écologique et participative**

- Matériaux : Adaptés au contexte naturel (ex. : chemins non imperméabilisés).
- Biodiversité : préservation des milieux existants, remise en état de la mare, maintien des prairies ouvertes, plantation d'un verger citoyen (espaces locales ou anciennes)
- Implication des habitants : plantations participatives (fin novembre)
- Groupe de travail sur les panneaux pédagogiques.
- Collaboration avec des citoyens engagés et le Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine.

E. **Planning des travaux et financement**

- Période de réalisation : 2^{ème} semestre 2026
- Budget total : 38 179.50 € HT, dont :
- Subvention CRST (80%) : 30 500€
- Autofinancement : 7 679.50€

Le Conseil municipal prend acte du projet et valide le principe de réalisation au 2^{ème} trimestre 2026.

6. Travaux pompe de relevage rue de la Vallée du Lys

La station de relevage située à proximité de la caserne des pompiers permet d'acheminer les eaux usées de Thilouze vers la station d'épuration intercommunale située à Pont-de-Ruan. Malgré sa construction relativement récente, cette installation présente aujourd'hui plusieurs dysfonctionnements importants : risques de débordement, coûts de fonctionnement élevés, nuisances sonores pour le voisinage.

Une procédure juridique est en cours afin de déterminer les responsabilités des entreprises liées à ces désordres. Toutefois, la Communauté de communes a fait le choix de ne pas attendre son aboutissement pour agir. Une nouvelle station de relevage est donc en cours

de construction à l'arrière du bâtiment des pompiers. Pendant toute la durée du chantier (jusque fin septembre), l'installation actuelle restera en service.

7. Manifestations à venir

- Appel du 18 juin à 18h00
- Kermesse de l'école samedi 27 juin toute la journée à la Baronne
- 13 juillet et 14 juillet : appel aux bénévoles pour la retraite aux flambeaux et le repas citoyen
- Théâtre mardi 25 août espace St Antoine : appel aux bénévoles

8. Rappel dates réunions commissions 1 et 2

Commission 1 : 08/06

Commission 2 : 15/06

9. Rappel visite de l'école le vendredi 5 juin RDV à 18h00

10. Actions menées à l'école au sujet des incivilités

Pour donner suite à des incivilités dans les toilettes de l'école (déjections sur les réservoirs et étalées sur les murs) et des insultes envers un agent, Madame Seigneurin et Monsieur Giner se sont déplacés dans toutes les classes élémentaires pour échanger avec les élèves. Cette démarche a été très appréciée par les enseignants et les enfants.

11. Elections Conseil Municipal des Jeunes

Les élections du Conseil Municipal des Jeunes se sont déroulées samedi 30 mai, de 10h00 à 14h00. Cinquante élèves, du primaire au lycée, se sont déplacés pour élire leurs représentants parmi 17 candidats.

Ont été élus :

Primaires	Collégiens
BRISSET Lilou	DEMOIS Capucine
FONTAINE Camélia	BERHIL Tasnim
MAHMOUDI Ali	BERHIL Sidra
MORTELETTE Léa	ANDRÉ Mathilda
LE CAM Emma	ARTHUS PENNETIER Gabin
ALVARES VILLAR Loïc	LE SAMEDY Bastien
JUBLIN Jules	LE SAMEDY Quentin
	JUBLIN Paul

L'installation du Conseil aura lieu le lundi 8 juin 2026 : élection du maire, élection du maire-adjoint et présentation des commissions.

Chaque jeune conseiller sera parrainé par un adulte élu.

12. **Réunion d'installation du CCAS jeudi 04 juin à 19h** : élection du vice-président et point budgétaire

13. Séances de formation et d'information de la CCTVI à destination de l'ensemble des élus

Monsieur le Maire rappelle que la CCTVI organise des sessions de formation et d'information dédiées aux élus municipaux les 10 juin et 24 juin à 18h00.

TOUR DE TABLE

Monsieur Genet a assisté à la réunion du SIEIL – réélection de Monsieur Dupont – élection des 12 vice-présidents – prochains comités syndicaux en juin et octobre.

Monsieur Terouinard signale un déboisement assez conséquent au lieu-dit Le Gué de la Cour.

Mesdames Gallois et Delys, monsieur le Maire, ont participé à la réunion du Comité de jumelage avec Lasne à Azay-le-Rideau : inauguration de la rue de Lasne – réunion de travail : voir pour rajeunir le Comité via les CMJ ? échanges autour du plan action climat – voir possibilité de modifier la date des échanges traditionnellement organisés le week-end de l'ascension. Le Comité regroupe les communes d'Azay-le-Rideau, Cheillé, Saché, Villaines-Les-Rochers et Thilouze.

Monsieur Loizon a été élu 1^{er} vice-président du SMICTOM

Relevé des délibérations examinées le 1^{er} juin 2026

Délibération	Objet	Décision
2026.06.001	Approbation du règlement intérieur du Conseil Municipal	Approuvée
2026.06.002	Approbation du règlement interne de la commande publique	Approuvée

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôture la séance à 22h45

LOIZON Eric, Maire	
SEIGNEURIN Sophie, secrétaire de séance	